



## Fémina Cup d'Automne

**Complexe sportif Henri Giran**  
955 Boulevard Leon Blum  
**83300 DRAGUIGNAN**  
Responsable de la compétition  
LEROY Michel  
0685432481  
[michel.attd83300@orange.fr](mailto:michel.attd83300@orange.fr)

**Dimanche 12 Novembre 2023**

La compétition se déroule par **équipes de deux joueuses** (Formule coupe Davis).  
Il est possible de constituer des ententes (2 féminines de clubs différents).

Les catégories autorisées sont :

vétérans - seniors - juniors - cadettes - minimes - Benjamines

Cette compétition sera prise en compte pour l'attribution du Challenge Féminin qui sera attribué en fin de saison lors de l'A.G du Comité du Var. L'engagement de 20 euros par équipe sera prélevé sur les factures clubs.

Les inscriptions sont prises par le Responsable de la Compétition :

**Michel LEROY**

Jusqu'au **vendredi 10 Novembre** (minuit) dernier délai uniquement par courriel  
[michel.attd83300@orange.fr](mailto:michel.attd83300@orange.fr)

Avec les indications ci-dessous :

	NOM PRENOM	NUMERO DE LICENCE	POINTS LICENCE	CLUB
JOUEUSE 1				
JOUEUSE 2				

Un Accusé Réception vous sera envoyé pour confirmation.

**Complexe sportif Henri Giran**  
955 Boulevard Leon Blum  
**83300 Draguignan**

La salle sera ouverte à **09h00** Le pointage commencera à 09h30

La compétition débutera à 10h00 Forfait prononcé à 10h15



## RÈGLEMENT "Fémina Cup"

Compétition par équipes de deux joueuses

**Article 1 - C'est une épreuve par équipes de 2 qui se déroule en 2 phases distinctes :**

### **Fémina Cup d'Automne et Fémina Cup de Printemps**

**Un Titre Départemental est attribué à chaque phase.**

Cette compétition est ouverte à toutes les Féminines Licenciées du Var. Il est possible de constituer des ententes (2 féminines de clubs différents).

**Les 2 compétitions seront prises en compte pour l'attribution du Challenge Féminin qui sera attribué en fin de saison lors de l'A.G du Comité du Var.**

Article 1 bis – Des compositions à 3 joueuses sont possibles.

**Article 2 - Responsables de l'organisation** L'échelon départemental est sous la responsabilité du Comité Départemental.

**Article 3 - La présentation au juge-arbitre**, par la joueuse, de sa licence avec la mention "certificat médical présenté" est obligatoire. Si elle ne peut pas présenter sa licence, la joueuse doit présenter un certificat médical daté de moins d'un an.

**Si la joueuse ne peut présenter ni sa licence avec la mention "certificat médical présenté", ni un certificat médical, elle ne doit pas être autorisée à jouer.**

**Article 4 - Pré-qualification** : Création de poules sur place avec têtes de série définies par addition des points. Dans le cas où une équipe se composerait de plusieurs joueuses, il est obligatoire que les meilleures classées soient sur la feuille d'inscription pour éviter de fausser les têtes de série et la composition du serpent.

En cas d'égalité, le départage se fera par rapport à la meilleure joueuse classée, et en cas d'égalité, il y aura un tirage au sort.

**Article 5 - Equipe de deux joueuses**

Les rencontres ont lieu en 5 parties selon la formule de la coupe "Davis" : Les 2 joueuses d'une équipe sont désignées par A et B, les 2 joueuses de l'équipe adverse par X et Y. La rencontre se déroule sur une table. L'ordre des parties est : A-X ; B-Y ; double ; A-Y, B-X. Les parties se déroulent au meilleur des 5 manches. En fonction du nombre d'équipes engagées, le J-A décidera si tous les matchs seront joués ou s'ils seront arrêtés au score acquis.

**La troisième joueuse ne peut que participer au double.**

**Article 6 - Règles de qualification des joueurs (brûlage)** Toutes les catégories peuvent participer, **sauf les Poussines**. Toute joueuse ayant participé à une rencontre dans une équipe, **NE PEUT PLUS** jouer dans une autre équipe (joueuse brûlée).

**Pour la phase 2, il n'y a pas de brûlage avec la phase 1.**

**Article 7 - Décompte des points** Dans chaque rencontre, un point est attribué par partie gagnée de simple ou de double. L'addition des points-partie obtenus par chaque équipe dans le ou les groupes détermine le résultat de la rencontre. Le résultat de la rencontre doit tenir compte de l'ordre des parties déterminé sur la feuille de rencontre.

**Article 8 - Etablissement de la feuille de rencontre** Après remise au juge-arbitre de cette feuille de composition d'équipe signée, seul le juge-arbitre peut autoriser une modification dans le but de corriger une erreur. La responsabilité d'une mauvaise composition d'équipe incombe exclusivement à la capitaine de l'équipe.

**Article 9 - Arbitrage des parties** L'arbitrage des parties est assuré en alternance par les deux équipes.

**Article 10 - Échelon départemental** a) Les équipes sont réparties en (x) poules de trois équipes (les poules sont établies en tenant compte des classements individuels des joueuses suivant le dernier classement officiel diffusé). b) Les équipes classées premières et deuxièmes de chaque poule sont incorporées dans un tableau de (x) c) Les équipes classées troisièmes de chaque poule sont incorporées dans un tableau perdant. Un classement intégral est effectué. Toutes les rencontres de classement doivent être disputées.

**Article 11 - Date, Heure et Lieu de la Compétition** Les rencontres se déroulent aux lieux, dates et heure fixés par la commission sportive de l'échelon considéré :

**Fémina Cup d'Automne**

**Dimanche 12 Novembre 2023**

**Complexe sportif Henri Giran**

955 Boulevard Leon Blum

**83300 Draguignan**

La salle sera ouverte à **09h00**

Le pointage commencera à **09h30**

**La compétition débutera à 10h00**

**Forfait prononcé à 10h15**

**Les balles ne sont pas fournies.**

**Une Buvette sera ouverte sur place**